

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°CP2022- 11/4/16 DOSSIER N°5432	FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE GUERET (JULES MAROUZEAU) ET DE BOUSSAC
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marie-Thérèse VIALLE, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX
Marie-Christine BUNLON à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Patrice MORANCAIS à Laurence CHEVREUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU
Armelle MARTIN à Marie-France GALBRUN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST - EDUCATION*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY
en l'absence de Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT
(FDSH) : COLLEGES DE GUERET (JULES MAROUZEAU) ET DE BOUSSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
Vu la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011 relative au Fonds Départemental des Service d'Hébergement
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2022-11/4/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

Publié sur le site www.creuse.fr le 28 novembre 2022

VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 
ID : 023-222309627-20221121-CP2022333-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, au collège Jules MAROUZEAU de GUERET et de BOUSSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Jules MAROUZEAU à GUERET	Réparation d'une armoire froide	1 044,89 €	50 %	522 €
Collège Henri Judet à BOUSSAC	Réparations de divers matériels en restauration	1 223,06 €	70 %	856 €
Total :				1 378 €

- Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET